

cadre aux activités nordiques de la présente décennie et permet au Gouvernement d'établir des lignes de conduite bien précises pour les projets de développement comme celui qui est actuellement à l'étude au mont Pointed.

Il y a eu d'abord la présentation du Projet de loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, qui assure la protection du Nord canadien contre la pollution en haute mer. Puis il y a eu le Projet de loi sur les eaux intérieures du Nord qui, en constituant les ressources d'eau douce en propriété publique, en assure un usage rationnel. Les utilisateurs d'eau du Nord ne doivent rejeter dans le milieu naturel que des eaux saines, faute de quoi ils s'exposent à perdre leurs droits d'usagers. Finalement, l'année passée, la Loi sur les terres territoriales a été modifiée afin de permettre au Gouvernement d'exercer un contrôle sur les types et les méthodes d'exploration ainsi que sur l'exploitation des ressources au nord du 60^o parallèle. Les règlements relatifs à l'utilisation des terres qui se rattacheront à cette loi, établiront les lignes de conduite et les conditions auxquelles devront se conformer toutes les personnes qui effectueront des travaux sur les terres publiques du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Toutes ces mesures sont importantes. Elles existent parce que nous croyons qu'il est possible de développer le Nord tout en préservant le milieu, et d'en exploiter les ressources sans pour autant polluer l'air, la terre ou les eaux. Ces mesures montrent jusqu'à quel point les Canadiens désirent protéger leur patrimoine nordique et réaliser dans l'avenir un meilleur équilibre entre les facteurs humains et les facteurs économiques en présence dans le processus du développement. Elles montrent également l'attitude du Gouvernement qui croit fermement que, pour que ses programmes et sa politique concernant le Nord soient bénéfiques au cours des prochaines années, ils doivent être élaborés en collaboration avec tous les intéressés, à savoir les résidents du Nord, les Conseils territoriaux, l'industrie, les écologistes et les représentants de l'État. Telle a été la façon de procéder que nous avons adoptée avec un certain succès en rédigeant l'an dernier le Règlement sur l'utilisation des terres.

* * * * *

CONSTRUCTION DE PIPE-LINES

Il va de soi que l'intérêt que nous portons à la région septentrionale et à ses richesses, s'étend également à la construction et à la mise en service de conduites de gros diamètre. Les règlements relatifs à l'utilisation des terres, par exemple, auront un impact important sur tous les projets de construction de pipe-lines.

Il se peut fort bien que le terrain où passera l'oléoduc soit déclaré zone d'aménagement foncier et soit, par la suite, soumis à des contrôles plus rigoureux. Le Gouvernement reconnaît qu'il doit être en mesure de répondre de façon intelligente à toute

demande de construction d'une telle conduite dans le Nord canadien. Il y a deux ans, il a formé un groupe de travail interministériel sur les pipe-lines dans les régions septentrionales. Ce groupe agit à titre de conseiller pour ce qui touche les normes de construction, les parcours éventuels, les effets écologiques et socio-économiques d'installations de ce genre. La construction d'un gazoduc et celle d'un oléoduc présentent les mêmes difficultés, mais une fois qu'elle est achevée, les problèmes ne sont plus les mêmes. Une petite fuite dans un oléoduc comporte de graves conséquences pour une grande région, alors que le risque occasionné par une fuite de gaz est moins élevé.

Récemment, j'ai visité la station de gazoduc expérimentale de Sans-Sault, près de Norman Wells. J'ai été fortement impressionné par le travail de vérification que font les sociétés participantes avant de présenter une demande de construction d'un gazoduc dans le Nord. Les sociétés doivent recueillir une masse de renseignements, parce que leurs requêtes feront l'objet d'une étude rigoureuse. En vertu des lignes de conduite rendues publiques par M. Greene et moi-même, au mois d'août dernier, les sociétés intéressées sont clairement tenues d'effectuer les recherches nécessaires pour appuyer leur demande. En d'autres mots, elles doivent prouver à l'État qu'elles ont bien tenu compte des facteurs écologiques et bien examiné la possibilité de faire participer les habitants du Nord canadien à la construction et à l'entretien de l'oléoduc projeté.

LES RECHERCHES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les recherches sur l'environnement faites actuellement par l'État sont conçues de façon à faciliter les questions appropriées. Elles nous permettront aussi d'apprécier les réponses que nous fournira l'industrie. Les enquêtes sur l'environnement examinent présentement six aspects de la question:

1. L'étude de l'environnement aquatique afin de relever les données dont dépend l'écosystème de nos cours d'eau....

2. L'établissement des stations hydrométriques supplémentaires munies d'appareils capables de déterminer la qualité de l'eau et sa teneur en limon. Avec les études sur l'environnement aquatique, ces stations permettront d'identifier les passages à éviter: elles indiqueront les endroits où le pipe-line risquerait de déranger les frayères ou de provoquer la dégradation ou l'érosion des rives d'un ruisseau ou d'une rivière....

3. La mise en oeuvre d'un vaste programme d'études de la faune: il consiste notamment en un inventaire des espèces d'oiseaux et d'animaux, de leur nombre et de leur distribution dans une région située sur le parcours du pipe-line projeté. Ces études visent à déterminer les conséquences d'une telle installation pour les populations fauniques....

4. Une étude détaillée de l'environnement du nord du Yukon et de la vallée du Mackenzie, afin